

III. Documents provenant de la Commanderie de *Tsieou-ts'iu*

- T. XL. c.
- N° 84.—T. XL. c. 08.** 84  
Cinq petits copeaux de bois. Les deux plus grands seuls s'ajustent exactement. Hauteur: 45 mm.; largeur: 12 mm.  
..... ○ 詣侯所 .....  
... se rendre auprès du *heou* ...
- T. XLI. a.
- N° 85.—T. XLI. a. 07.** 85  
Partie inférieure d'une fiche en bois. Hauteur: 113 mm.; largeur: 17 mm.  
..... ○ \*移属丞种
- T. XLI. f.
- N° 86.—T. XLI. f. 026.** 86  
Partie inférieure d'une fiche; ce qui subsiste est cassé en trois petits morceaux. Hauteur: 85 mm.; largeur: 12 mm.  
..... \*望候長皇付 ○ 郡中 ○ ○ ○ 車  
Le *heou-tchang* de ... -*wang* (?), *Houang*, livre ... commanderie ... char.  
La lecture 望 du premier caractère est presque sûre: il en subsiste la partie inférieure 壬.
- T. XLIII. a.
- N° 87.—T. XLIII. a. 011.** 87  
Extrémité inférieure d'une fiche en bois incomplète. Hauteur: 131 mm.; largeur: 8 mm.  
..... [謹]\*如\*詔書減荆各一歲 荆當竟七年五月八日  
... [respectueusement] conformément à l'édit impérial, diminuer la peine d'un an pour chacun. La peine sera achevée le 8<sup>e</sup> jour du 5<sup>e</sup> mois de la 7<sup>e</sup> année.  
Notification d'un édit d'amnistie partielle; la partie supérieure de la fiche devait contenir les noms des personnages bénéficiant de cette mesure.  
Le code des *Han* avait des peines de travaux forcés variant d'un à cinq ans, portant chacune un nom particulier, celle de quatre ans appelée *wan* 完 et celle de cinq ans appelée *k'ouen-k'ien* 髡鉗 semblant seules avoir comporté l'exil à la frontière, appelé *tch'eng-tan* 城旦, expression qui se rencontre plusieurs fois dans les fiches. Ces condamnés sont pour la plupart des condamnés de droit commun: cinq ans de travaux forcés, avec la tête rasée et le carcan, étaient la peine de ceux qui avaient blessé quelqu'un dans une rixe, etc.; c'était la plus grave des peines dites légères: aussi était-ce celle qui était appliquée lorsque pour quelque raison la peine de mort était abaissée d'un degré.  
La peine de cinq ans de travaux forcés s'aggravait de ce que le condamné avait la tête rasée, était chargé d'un carcan de fer (d'où le nom de *k'ouen-k'ien* 髡鉗) et était vêtu d'habits rouges. Le condamné à quatre ans de travaux forcés au contraire n'avait ni carcan ni habits rouges et on ne lui rasait pas la tête; c'est ce qu'on indiquait par le mot *wan* 完 "avec l'intégrité de son corps", mot un peu fort pour l'époque, mais qui avait tout son sens au début de la dynastie, avant la suppression des châtiments corporels, autres que la castration et la mort, par l'empereur Wen, quand les peines de la marque ou de l'ablation du nez s'accompagnaient des travaux forcés considérés comme peine secondaire: il désignait alors ceux qui étaient condamnés aux travaux forcés comme peine principale.  
Si le bannissement à la frontière n'était appliqué qu'aux condamnés à quatre et cinq ans, la fiche ne peut être qu'un édit d'amnistie partielle de "relâchement de peine" *che-hing* 弛刑 qui, en diminuant d'un an la peine d'un condamné à cinq ans, le fait passer de la catégorie *k'ouen-k'ien* à la catégorie *wan* et, par conséquent, implique la suppression du carcan, des habits rouges et de l'obligation de garder la tête rasée. Le n° 88 montre un personnage de cette catégorie.
- T. XLIII. a.
- N° 88.—T. XLIII. a. 013.** 88  
Fiche en bois complète. Cursive. Hauteur: 235 mm.; largeur: 9 mm.  
楨中隰弛刑\*許\*泉 ○ ○ ○ \*今月十一日舖時何 ○ .....  
*Hiu Ts'iu*, condamné aux travaux forcés avec adoucissement de la peine, du poste de *Tcheng-tchong* 楨中 ... ce mois, le 11<sup>e</sup> jour, à l'heure du repas du soir (3 à 5 heures de l'après-midi), ...